

Réunion du conseil municipal du 04 octobre 2016

Présents : Gérard GREFFE, Maire, Patrick SCHWIRTZ, Cyril VACHON, adjoints, Mmes et Ms Sophie OPREE, Marie-Hélène TOURNIER, Philippe WEMMERT, Antoine BEAU Arnaud TARTARIN, Patricia GUILLAUME, Dominique VACHEROT, Sébastien FOL ;

Excusés : Magali GODARD, a donné pouvoir à Cyril VACHON

Absents : Françoise CHARLEUX - David BURLE - Nolwenn BEROUJON

Secrétaire de séance : Dominique VACHEROT

1 / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente.

2 / COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 16 Avril 2014 : *Néant*

3./ DECISION MODIFICATIVE AU BP

NOUVELLES DEPENSES	RECETTES FINANCEMENT CORRESPONDANT
<u>INVESTISSEMENT :</u> Article 1641 Capital nouvel emprunt BP 8 760,00€ Article 2183 Matériel informatique 386,00€ Total 9 146,00€	<u>INVESTISSEMENT :</u> 021 : 9146,00€
<u>FONCTIONNEMENT :</u> Article 6182 Documentation générale 100,00€ Article 66111 intérêts nouvel emprunt142,00€ Article 73925 FPIC..... + 1351,00€ Article 65548 PUP extension ERDF..... 5400 00€ Article 61521 Réparation candélabres. ... 3325,00€ Article 023 Virement en investisst 9 146,00€	<u>FONCTIONNEMENT :</u> Article 6162 -100,00€ Article 758 Remboursement PUP 4 590,00€ Article 7788 Remboursst groupama..... .. 1 929,00€ <u>Pris sur l'excédent dégagé au BP 2015.</u>

4./ SICECO : Adhésion au service « certificat d'économie d'énergie » et « au groupement régional d'achat d'énergie.

Le maire rappelle que lors de la précédente séance, le conseil municipal a accepté le principe du groupement pour l'achat d'énergie. Or, la délibération à prendre doit être conforme au modèle suivant fourni par le SICECO. :

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services

associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'énergie, d'équipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe, L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Considérant ce qui précède, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Ruffey-Lès-Beaune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- de délibérer en faveur de l'acte constitutif du groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Ruffey-Lès-Beaune Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- De s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif
- De donner mandat au Syndicat Intercommunal d'énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

De même, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le SICECO a, dans sa dernière modification statutaire entérinée par arrêté préfectoral du 29 avril 2016, élargi le champ de ses activités en dotant le Syndicat de nouvelles compétences et de services complémentaires.

Ces derniers permettent à la commune de confier au Syndicat une mission ponctuelle ou portant sur une partie de son patrimoine. Ils sont mis en œuvre par convention, signée entre le SICECO et la commune, qui règle les modalités techniques et financières.

Monsieur le Maire indique que la Commune a bénéficié jusqu'à maintenant de l'accompagnement du SICECO dans la gestion et la valorisation de ses CEE et qu'elle souhaite continuer à en bénéficier. Cette activité s'inscrit désormais, suite aux nouveaux Statuts, dans le cadre du service «Certificats d'Économies d'Énergie», mentionné à l'article 7.4 des Statuts. Il est donc nécessaire de signer la Convention proposée par le SICECO.

En conséquence, après en avoir délibéré :

Vu les statuts du SICECO,

Vu le rapport qui lui a été présenté,

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le Conseil municipal :

autorise Monsieur le Maire à signer la Convention jointe à la délibération et tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

5. RAPPORTS D ACTIVITES, EAU, ASSAINISSEMENT, BAIGNADE DE MONTAGNY ET ETANGS D OR DE MERCEUIL TAILLY :

Le maire présente aux conseillers municipaux les différents rapports d'activités 2015 concernant l'eau, l'assainissement, la baignade de Montagny et les Etangs d'Or de Merceuil-Tailly.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune adhérant à un Établissement Public de Coopération Intercommunale EPCI doit être destinataire des rapports annuels adoptés par cet établissement. Le maire doit présenter au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné les rapports qu'il aura reçus de l'EPCI.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles de l'article L.5211-39 ;

VU la délibération du conseil de communauté du 27 juin 2016 donnant acte au Président de sa communication sur les rapports 2015 de la communauté d'agglomération concernant l'eau, l'assainissement,

Aussi, après consultation desdits rapports, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal donne acte à M.le Maire de sa communication sur ces rapports 2015 de la communauté d'agglomération.

6. INFORMATIONS QUESTIONS DIVERSES

Le maire rappelle que suite à la demande de dérogation faite par Mme CHABROST - M.ROUX pour la scolarisation de leur enfant à Ladoix-Serrigny, celle ci est finalement refusée par le maire de la commune, le maire privilégiant l'accueil des enfants domiciliés sur sa commune.

-Droit Individuel à la Formation (DIF) : Le maire informe les conseillers de la mise en place rétroactivement à partir du 1er janvier 2016 d'une cotisation à la charge des élus touchant une indemnité, d'un montant de 1% destiné à alimenter un fonds pour la formation de tous les élus (adjoint et conseiller municipaux).

Le maire fait le compte rendu de la réunion du 3 octobre 2016 tenu au lycée viticole de Beaune sur les attentats et la lutte contre les différentes menaces terroristes : il en ressort que la menace est hélas bien réelle et va en s'accroissant ; il faut faire face à une radicalisation qui s'étend et qui touche de plus en plus de femmes. Des renforts ont été mis en place sur le terrain avec l'augmentation notamment des unités appelées (PSIG) et de réservistes.

Une déclaration sur le site dédié de la préfecture devient désormais obligatoire pour signaler tout rassemblement public, de quelque nature qu'il soit.

Il informe également de la mise en place d'un fonds interministériel de prévention de la délinquance d'un montant de 50 millions d'euros destiné au financement de la réalisation de travaux pour la sécurisation des écoles faisant suite au Plan particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs que doivent élaborer et mettre à jour les écoles.

Une simulation d'une attaque terroriste a eu lieu ce mardi 4 octobre sur notre pôle scolaire. Deux autres exercices sont prévus en début d'année prochaine.

MARPA : Le maire fait le compte rendu de la réunion à laquelle, deux membres de la commission MARPA et lui même ont assisté au conseil départemental au sujet de la création d'une MARPA. La gestion de ces établissements étant toujours difficile, le conseil départemental consolide les établissements existants mais n'a aucun appel à projets pour de nouveaux établissements.

Reste la solution de faire appel à des aménageurs privés tels que ORVITIS, VILLEO qui se chargeront de la création de maisons de services tels que “villages bleus” ou “serenitis”. Un échange intervient entre les conseillers : M.Antoine BEAU reste sceptique quant à la possibilité de cette création, bien qu'il approuve ce projet louable, il le trouve bien trop ambitieux financièrement et matériellement pour Ruffey-Lès-Beaune. Dans tous les cas, leur mise en place passe par un accompagnement de la Mutualité Française, auprès de qui un rendez-vous a déjà été sollicité. D'ici la fin de l'année 2016, il faudra être fixé sur la faisabilité ou non du projet afin de pouvoir faire face au remboursement du terrain que nous exigera la communauté d'agglomération

Patrick SCHWIRTZ présente les devis de l'entreprise Sylvain CRETIN pour le curage des fossés et la remise en état et/ou création de chemins piétons. Certains points seront à revoir pour rentrer dans le budget alloué à ce poste.

Cyril VACHON fait le point du concours des maisons fleuries et du fleurissement de l'espace cinéraire au cimetière décidé lors de la commission ad hoc. (Type de plants, mise en place....).

Le planning des réunions à venir s'établit ainsi :

Un rendez vous a lieu avec M.COGNARD de la Gravière de Combertault samedi matin à 10 heures sur place.

- sous commission “Urbanisme” : mercredi 5 octobre à 19 heures.
- commission “Fêtes et animations” : 11 octobre 2016
- CCAS : 18 octobre 2016
- Aménagement du territoire : 26 octobre
- Fleurissement : 25 octobre

et l'AG du foyer rural le jeudi 13 octobre à 20 heures.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 8 Novembre 2016 à 20h 00.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures

M.Gérard GREFFE

M.Patrick SCHWIRTZ,

M.Cyril VACHON,

Mme Sophie OPREE

Marie-Hélène TOURNIER,

Philippe WEMMERT,

Arnaud TARTARIN

Patricia GUILLAUME

Magali GODARD

Dominique VACHEROT

Antoine BEAU

Nolwenn BEROUJON,

Sébastien FOL

David BURLE.